

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4 mai 1937 Interdictions de séjour. — Libérations conditionnelles.

n° 4

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 mai 1937

Numéro JO  
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro  
31 mai 1937

### TEXTE INTÉGRAL

4 mai 1937, le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé à la nommée Fatma Ah med. incarcérée h' 15 octobre 1936 et condamnée à un an de prison par jugement du tribunal indigène du 22 degré de Djibouti, en date du 24 novembre 1936. 4 mai 1937, le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Ahmed Abdal lah. arabe. incarcéré h\* 3 octobre 1936 et condamné à huit mois de prison par jugement du tribunal indigène du 2e degré, en date du 19 octobre 1936. 5 mai 1937, le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Hassen Gabode, issa fourlaba, incarcéré le 4 décembre 1936 et condamné à la peine de huit mois de prison par jugement du tribunal indigène du 2 degré de Djibouti, en date du 28 décembre 1935. 11 mai 1937. le séjour à la Côte française des Somalis et dépendances est interdit pendant un ans. pour compter «lu 16 mai 1937, date de sa libération, au nommé Farah Abdillahi. 11 mai 1937, le séjour à la Côte française des Semalis et dépendances est interdit pendant huit deux ans, pour compter «lu 11 mai 1937, date de libération, au nommé Abdillahi Mah moud. 13 mai P. 37, h\* bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Ghaleb Ali. incarcéré le 1. février et condamné à cinq mois de prison par jugement du tribunal indigène du 1 degré «le Djibouti. «n date du 13 février 1937. 22 mai P. 37, séjour à la Côte française des Somalis et dépendances est interdit, pendant deux ans. pour compter du 0 juin 1937, date de sa libération, au nommé Abockor Mohamed. 22. mai 1937, séjour à la Côte française des Somalis et dépendances est interdit, pendant cinq ans, au nommé Saïd Abond. pour compter de la date de l'arrêté lui accordant le bénéfice de la libération conditionnelle.